



Listen to this article

Le rachat de notre race par notre Sauveur est une affaire de grand intérêt pour le peuple du Seigneur, mais elle semble également très difficile à comprendre clairement. Nous voyons ce sujet de différents points de vue. Chacun voit la même chose, mais tous ne voient pas les détails.

Dieu aurait pu nous dire qu'Il a arrangé un moyen par lequel la justice et la dignité de sa cour universelle peuvent être maintenues et que néanmoins l'homme pourrait être libéré de la condamnation de la mort prononcée à son encontre il y a six mille ans. Il n'était pas nécessaire qu'Il nous parle de quoi que ce soit au sujet de la Rançon. Il nous aurait suffi que Dieu nous dise qu'Il s'est occupé correctement de ce problème. Mais au lieu de cela, Dieu raisonne avec nous dans les Ecritures, et y explique le procédé suivi par son gouvernement, d'après lequel Il peut être juste et toutefois justifier les pécheurs. Ce procédé, dans lequel tout le travail revient à Dieu et non aux hommes, est nommé « Rançon » dans la Parole - le don de la vie parfaite de Jésus afin qu'Il soit une compensation complète, totale de la vie perdue d'Adam, le père de notre race.

De ce point de vue, si quelqu'un ne considère pas plus profondément la chose, il pourrait dire : « Jésus est mort et le monde a été racheté » - tout comme les Ecritures, parlant de Jésus, le désignent Messie, Roi de Gloire, alors qu'Il était dans la chair. Quand Il est né, les anges chantaient : « *c'est qu'aujourd'hui, dans la ville de David, il vous est né un Sauveur, qui est le Christ [Messie], le Seigneur.* » Leurs paroles ne concernaient pas uniquement l'enfant ni ce qui avait déjà été accompli par sa naissance, mais également toute l'œuvre grandiose qu'Il accomplirait dans l'avenir. En réalité, l'enfant a été appelé « Sauveur » pour la simple raison qu'Il allait, à l'avenir, sauver son peuple de ses péchés. Il a été appelé « Oint - Messie » pour la simple raison que Dieu avait prévu qu'Il se consacrerait au

Jourdain, qu'Il serait engendré et oint du saint Esprit, qu'Il accomplirait son œuvre de sacrifice et serait élevé à la gloire céleste, non seulement durant cet âge, pour l'Eglise qui est son corps, mais également pour les personnes de bonne volonté et obéissantes de l'humanité durant le Millenium. Ainsi, nous voyons que l'enfant Jésus n'était le Sauveur que dans le sens prophétique, selon lequel Il devait devenir le Sauveur. Il n'était pas Roi, excepté dans le sens où Il naquit et vint dans le monde à cette fin. Il n'était pas alors le Libérateur ; jusqu'ici, Il n'a pas encore libéré toute son Eglise ; de plus, après la délivrance de l'Eglise viendra encore la délivrance du monde du règne du péché et de la mort.

D'une manière similaire, le mot Rançon peut être, et est souvent utilisé par nous tous dans un sens prophétique - incluant l'œuvre complète de rédemption jusqu'à la fin même de l'âge Millénaire, comme nous le lisons : « *Je les rachèterai [délivrerai par une rançon] de la puissance du séjour des morts.* » - Osée 13 : 14.

### **La phase légale de l'œuvre de la Rançon**

Mais, lorsque nous approchons ces différentes questions de plus près et que nous les analysons, nous discernons de nouvelles beautés, de nouvelles branches du problème, que nous croyions être à première vue indivisibles. Nous voyons, par exemple, que le premier pas vers le rachat du monde a été franchi lorsque le Logos a quitté la gloire qu'Il avait auprès du Père, et s'est humilié Lui-même afin de devenir l'Homme Jésus. La première caractéristique de l'œuvre de la Rançon a été la consécration du Maître au Jourdain, suivie par sa vie entièrement vouée à Dieu jusqu'à la mort même. La pleine réalisation de son sacrifice a été la pleine réalisation du prix de la Rançon, mais ce ne fut pas la pleine réalisation de l'œuvre de la Rançon. En effet, l'œuvre de la Rançon ne pouvait pas même commencer avant que le prix de la Rançon soit fourni - non payé.

Nous avons dit quelquefois que Jésus a payé la Rançon lorsqu'Il mourut, mais cette affirmation n'était pas exacte. Le prix de l'obéissance à la volonté du Père était la mort, et la mort de notre Seigneur en constituait le prix. En un sens, Jésus l'a payé lorsqu'Il a donné sa vie ; mais dans un autre sens, plus précis, Il ne l'a pas payé, mais l'a simplement placé entre les mains du Père comme un prix destiné à l'appropriation ou à être rendu applicable plus tard.

Le prix de la Rançon est entre les mains de la justice divine - entre les mains du Père - depuis la mort de Jésus, mais uniquement comme un dépôt, car le moment n'était pas encore venu pour que celui-ci soit officiellement payé. Si le plan divin avait prévu que Jésus prendrait possession du monde et établirait son Royaume à la Pentecôte, alors, il eût été convenable que Jésus payât au Père le prix de la Rançon entièrement, totalement - l'affectant au bénéfice de toute la race du père Adam, comme compensation pour le péché de ce dernier et pour la condamnation qu'il encourut. Mais si ce prix avait été formellement payé, la suite logique et convenable eût été que le Père remette immédiatement le monde entier entre les mains de Jésus, et que le Règne Millénaire commence.

### **Le prix de la Rançon mis en dépôt auprès de la justice divine**

Il y avait, toutefois, un autre trait particulier dans le plan divin : Dieu ne désirait transmettre le Royaume à Jésus avant le merveilleux Septième Jour, le Millénaire. Il a voulu que durant les plus de dix-huit siècles qui suivraient, une classe soit appelée hors du monde, celle de l'Eglise, afin d'être l'épouse et la co-héritière de son Fils dans le Royaume. En conséquence, le prix de la Rançon pour les péchés de l'humanité entière s'est simplement trouvé inutilisé alors que Jésus s'occupait de l'Eglise.

Et puisque le plan du Père pour l'Eglise était que ses membres sacrifient ou abandonnent leurs intérêts terrestres et reçoivent, en contrepartie, des intérêts célestes ainsi que la nature divine, de ce fait, il n'était pas nécessaire de donner à l'Eglise le rétablissement - ce que le prix de la Rançon assurera à l'humanité. De là, au lieu de donner à l'Eglise une part directe du prix de la Rançon, ce qui signifierait le rétablissement, les dispositions du Seigneur à son égard sont différentes ; à savoir une imputation de mérite recouvrant leurs imperfections, afin qu'ils puissent présenter leurs corps comme un sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu.

C'est pourquoi, tout ce que Jésus a fait du prix de rançon, c'est en imputer une part pour couvrir les manquements de ceux qui désirent devenir ses disciples et cohéritiers. Il ne la leur a pas appliquée réellement, comme il en sera dans le rétablissement, mais par imputation - les justifiant de tout péché et leur permettant ainsi d'être acceptés par le Père comme membres de la maison des fils, par l'engendrement du saint Esprit.

Et combien est belle la pensée que, bientôt, lorsque le Seigneur paiera le prix de la Rançon pour les péchés du monde entier, et que celui-ci Lui sera immédiatement remis pour l'œuvre du rétablissement, l'Eglise sera avec Lui dans la gloire, partageant son honneur et son trône, tout comme elle prend part actuellement à ses souffrances et à son ignominie !

### **La phase pratique de l'œuvre de la Rançon**

Lorsque le prix de la Rançon sera remis à la justice, en échange de l'humanité, et lorsque le monde racheté sera transféré à l'Acheteur, alors, la phase légale de l'œuvre du rachat, par Jésus, ainsi que la satisfaction, par la justice, à l'obligation de délivrer l'humanité de la condamnation à mort, seront achevées. Ensuite, toutefois, une autre partie de l'œuvre de la Rançon commencera et opérera ; à savoir, l'attribution des avantages de la Rançon à Adam et à sa famille. Cette phase de l'œuvre de la Rançon continuera durant les mille ans du Royaume du Messie, apportant le rétablissement à l'homme et à sa demeure terrestre - à tous ceux qui seront bien disposés et obéissants au sein de la race adamique - les réfractaires étant détruits dans la Seconde Mort.

Alors, l'Acheteur aura achevé son œuvre de rachat de la famille humaine dans ses deux phases : Premièrement, sa phase légale, la satisfaction de la justice divine par le don d'une vie pour une vie ; et deuxièmement, sa phase pratique, la restauration, le recouvrement ou la délivrance des rachetés des liens du péché et de la mort, pour les amener à la liberté des fils de Dieu. - Romains 8 : 21.

WT 1916 p.5890